



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_077-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « L'ARMÉE DU CŒUR »
POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGÉ SUR UN EMPLACEMENT COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la charte d'engagement de Villebon-sur-Yvette pour le Plan Climat Air Energie Territorial adoptée le 19 novembre 2020,

Vu les objectifs poursuivis par le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

Vu l'appel à projets du 2 septembre 2024 au 30 septembre 2024 publié sur le site de la ville,

Vu les statuts et le projet présenté par l'association « l'Armée du cœur »,

Vu l'adéquation du projet de l'association avec les objectifs poursuivis par la Ville,

Vu le projet de convention entre la commune de Villebon-sur-Yvette et l'association « l'Armée du cœur » de Villebon-sur-Yvette, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de trois ans, intégrant la mise à disposition à titre gracieux de 2 parcelles sises rue du Bas de la Plante des Roches,

Considérant la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de développer la nature en ville et de favoriser la protection et le développement de la biodiversité sur son territoire, en cohérence avec le Plan climat dans lequel elle s'est engagée,

Considérant la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de s'appuyer plus fortement encore sur les associations et les collectifs qui œuvrent au plus près des habitants dans le champ de l'écologie, de l'éducation à l'environnement et de la cohésion sociale,

Considérant l'intérêt général du projet proposé par l'association à but non lucratif « l'Armée du cœur »,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de mettre à la disposition de l'Association « l'Armée du cœur » les parcelles cadastrées section AK 242 et AK 243 sises en bordure la promenade de l'Yvette et rue du Bas de la Plante des Roches,

DÉCIDE que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de trois ans,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association « l'Armée du cœur » de Villebon-sur-Yvette pour la création d'un jardin partagé et sa gestion sur les parcelles précitées,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_077-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

N°DEL 2024-12-077

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,



Le Maire,

Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.